

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE2053

présenté par

M. Cédric Roussel, M. Chalumeau, Mme Rist, M. Sorre, Mme Tiegna, M. Ardouin, M. Bouyx,
M. Blanchet, Mme Bureau-Bonnard, M. Le Bohec, Mme Trisse, Mme Josso, M. Galbadon,
Mme Frédérique Dumas, M. Thiébaud, M. Chiche, M. Zulesi, M. Dombreval, M. Testé et
Mme Gipson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, après le mot :
« maintien, » il est ajouté le mot ; « le soutien, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a le mérite d'inscrire dans la loi la revitalisation des centres-villes des villes moyennes.

Dans le but d'amener de la cohérence aux actions menées dans cette démarche, il est proposé d'intégrer une vision dynamique de régénération permanente de l'ensemble des activités économiques dans les centres-villes tout en conservant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.